

Nouvelles pratiques sociales



Dépister la violence conjugale en médiation familiale Le défi de la sécurité

Louise Riendeau

Volume 25, Number 1, Fall 2012

Repenser la famille, renouveler les pratiques, adapter les politiques

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1017388ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1017388ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Université du Québec à Montréal

ISSN

0843-4468 (print)

1703-9312 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Riendeau, L. (2012). Dépister la violence conjugale en médiation familiale : le défi de la sécurité. *Nouvelles pratiques sociales*, 25(1), 157–165.
<https://doi.org/10.7202/1017388ar>

Article abstract

Screening of conjugal violence among couples who use family mediation is a crucial step to ensure the safety of victims. From 2009 to 2011, a pilot project permitted to train 330 mediators so that they can identify signs of conjugal violence and adopt safe practice. If the training project has enabled progress in terms of knowledge and use of screening tools, many still continue the mediation process despite the presence of conjugal violence. Experience shows that if the training is to continue, a legal and normative framework should support these efforts.

NPS

Dépister la violence conjugale en médiation familiale

Le défi de la sécurité

Louise RIENDEAU
Regroupement des maisons pour femmes

Le dépistage de la violence conjugale chez les couples qui font appel à la médiation familiale constitue une étape essentielle pour assurer la sécurité des victimes. De 2009 à 2011, un projet pilote a permis de former 330 médiatrices et médiateurs afin qu'ils puissent identifier les signes de violence conjugale et adopter une pratique sécuritaire. Si le projet de formation a permis des avancées sur le plan de la connaissance et de l'utilisation des outils de dépistage, plusieurs continuent tout de

ÉCHO DE PRATIQUE



même le processus de médiation, malgré la présence de violence. L'expérience démontre que si la formation est à poursuivre, un cadre législatif et normatif doit appuyer ces efforts.

Mots clés : dépistage; violence conjugale; médiation familiale; sécurité; cadre législatif.

Screening of conjugal violence among couples who use family mediation is a crucial step to ensure the safety of victims. From 2009 to 2011, a pilot project permitted to train 330 mediators so that they can identify signs of conjugal violence and adopt safe practice. If the training project has enabled progress in terms of knowledge and use of screening tools, many still continue the mediation process despite the presence of conjugal violence. Experience shows that if the training is to continue, a legal and normative framework should support these efforts.

Keywords : screening; conjugal violence; mediation; safety; legal.

INTRODUCTION

En 2006, le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale acceptait de se joindre au Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF¹) pour bonifier la formation des praticiens et praticiennes de la médiation familiale sur les questions de la violence conjugale et les façons d'assurer la sécurité des personnes qui vivent cette problématique.

1. Le COAMF est formé du Barreau du Québec, de la Chambre des notaires, de l'Ordre des psychologues du Québec, de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ), de l'Ordre des conseillers et conseillères en orientation, de l'Ordre des psychoéducateurs et des psychoéducatrices du Québec et de l'Association des centres jeunesse du Québec. Il assure le suivi de la législation en matière de médiation familiale, notamment en ce qui concerne les conditions d'accréditation des médiateurs et médiatrices.

Cette collaboration a mené le Regroupement à participer à un projet pilote de formation qui a rejoint 330 médiateurs et médiatrices entre septembre 2009 et septembre 2011. Nous tenterons de tracer ici l'impact de ces formations sur la pratique de la médiation familiale et d'identifier les défis qui persistent.

PRÉSENTATION DU REGROUPEMENT

Créé en 1979, le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale vise la prise de conscience collective de la problématique des femmes et des enfants victimes de violence. Il regroupe 48 maisons d'aide et d'hébergement réparties dans 16 régions du Québec. Leur mission est de travailler avec et pour les femmes violentées afin que cette violence cesse. Les maisons agissent sur le plan individuel et sur le plan collectif pour contrer la violence conjugale.

Pour l'année 2010-2011, elles² ont accueilli quelque 5800 femmes et enfants. En plus des services liés à l'hébergement, les maisons offrent aux femmes de leur communauté et à leurs enfants des services de consultation, d'accompagnement et de défense des droits. En 2010-2011, elles ont répondu à 53 543 demandes, soit environ 1275 par maison.

Le Regroupement a pour mandat de développer des stratégies de sensibilisation permettant à la population, aux intervenants sociaux et aux gouvernements de mieux comprendre, dépister et agir en matière de violence conjugale. Il contribue ainsi à faire évoluer les lois et les politiques afin de rendre plus adéquates les mesures de protection pour ces femmes et enfants. Le Regroupement assure également à ses membres un lieu de réflexion, de formation continue et de mobilisation et il les représente devant les instances publiques et gouvernementales.

Grâce à la collaboration et à l'expertise de ses membres, le Regroupement intervient sur toute question qui peut avoir un impact sur le « droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté³ » des femmes dans un contexte conjugal, et par extension, de leurs proches. C'est à partir de l'expérience des femmes et des enfants violentés que le Regroupement analyse les enjeux liés à la médiation familiale.

2. Données recueillies auprès de 46 maisons sur 48.

3. Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q., c. C-12, article 1.

LA MÉDIATION ET LA VIOLENCE CONJUGALE

Bien que la médiation familiale soit un mode de règlement des conflits utile pour la plupart des couples qui mettent fin à leur union, il est reconnu qu'elle n'est pas adaptée aux situations de violence conjugale. En effet, l'équilibre des forces en présence, la capacité de négocier d'égal à égal et le consentement libre et éclairé de chacun des conjoints, tous des éléments indispensables à la réussite de la médiation familiale, sont absents lorsqu'il y a de la violence conjugale. On peut alors s'inquiéter tant pour la sécurité des femmes que pour le respect de leurs droits (partage du patrimoine familial, par exemple). Les modalités de garde et d'accès aux enfants qui seront ainsi négociées, la garde partagée par exemple, peuvent favoriser la poursuite de la violence à l'égard de la mère et des enfants.

En 1997, lors des consultations sur la Loi sur la médiation familiale, ces motifs ont conduit le Regroupement (Regroupement et Fédération, 1997:14-17) à revendiquer que les femmes victimes de violence conjugale puissent s'y soustraire, sans avoir à dévoiler qu'elles avaient été violentées. Sensible à ces arguments, le législateur a alors choisi de ne pas imposer la médiation à tous. Seule la séance d'information sur la médiation devenait obligatoire pour tous les couples avec enfants qui voulaient entreprendre des procédures de séparation ou de divorce. De plus, il a prévu la possibilité d'invoquer un « motif sérieux » pour être exempté d'y assister.

COMITÉ DE SUIVI DE L'IMPLANTATION DE LA MÉDIATION

La Loi sur la médiation familiale est entrée en vigueur en septembre 1997. Dès le printemps suivant, le ministre de la Justice mettait sur pied un comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale. Le Regroupement y était représenté.

De 1998 à 2004, bien des discussions ont eu lieu sur l'opportunité pour les uns⁴ et la contre-indication pour les autres d'utiliser la médiation familiale en présence de violence conjugale, sans toutefois que ces discussions mènent à une réelle entente. À l'automne 2004, alors que le comité préparait un rapport sur la question de la violence conjugale, les représentantes des associations de familles monoparentales et recomposées et des associations de maisons se retiraient et acheminaient un rapport dissident au ministre de la Justice du Québec.

4. La moitié des membres du comité étaient issus du COAMF et de ses membres.

UNE DEMANDE DE COLLABORATION

En 2006, le Regroupement recevait une demande de collaboration du COAMF. Une recherche menée par Justin Lévesque sur le dépistage de la violence conjugale montrait la difficulté pour les médiateurs et médiatrices formés et supervisés de distinguer les situations de violence conjugale (domination) des situations de conflit dans le couple. On constatait également qu'une fois la violence conjugale dépistée, le processus de médiation se poursuivait de la même manière, sans adaptation ni référence à des ressources spécialisées en violence conjugale. Plus inquiétant encore, on observait un taux plus élevé d'ententes de garde partagée qu'en l'absence de violence. Le Regroupement constatait que le dépistage était crucial pour éviter à des femmes violentées de subir ce processus contre-indiqué. La responsabilisation des médiateurs et médiatrices à l'égard de la sécurité des victimes se posait également comme un enjeu majeur. C'est donc dans une perspective de « réduction des méfaits » que le Regroupement acceptait de partager son expertise.

De 2006 à 2008, le Regroupement et l'organisme À cœur d'homme⁵ ont participé à l'élaboration de contenus pour les formations de base et complémentaires pour les futurs médiateurs et à la création d'un bottin de ressources spécialisées en violence conjugale à l'intention des médiateurs et médiatrices. En attendant une modification aux règlements sur la médiation familiale, ces contenus de formation demeureront inutilisés.

En 2007-2008, un groupe de discussion *focus group* et un questionnaire envoyé à l'ensemble des médiateurs et médiatrices déjà en fonction ont permis de constater que si un certain nombre d'entre eux étaient capables de déceler des signes de violence conjugale, plusieurs pourraient bénéficier de la formation continue sur le dépistage de la violence conjugale et d'un soutien tel un service de consultation spécialisé. On note en effet que pour la moitié des répondants.es, le nombre de dossiers de médiation traités dans une année ne dépasse pas 25. La violence conjugale serait présente dans au plus 10 % des couples rencontrés. Indéniablement, le faible nombre de dossiers traités rend plus difficile le développement d'une expertise dans un domaine aussi complexe que celui du dépistage ou de l'intervention en situation de violence conjugale.

Le Regroupement, le COAMF, l'Association de médiation familiale du Québec (AMFQ) et À cœur d'homme ont donc développé un projet pilote qui, financé par le ministère de la Justice du Québec, a permis d'offrir 14

5. À cœur d'homme – Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence regroupe 25 organismes qui interviennent auprès des hommes ayant un comportement violent.

sessions de formation d'une journée, qui ont rejoint 330 personnes dans six villes différentes. On a aussi pu tester le besoin pour une ligne téléphonique de soutien. Cette partie du projet pilote, destinée à ceux et celles qui ont suivi la formation, s'est révélée un échec puisque seulement sept personnes y ont fait appel en dix mois.

L'ÉVALUATION DE LA FORMATION

Pour mesurer l'impact réel de la formation, un questionnaire a été envoyé en 2011 aux 330 personnes formées. Soixante-dix-sept ont été retournés à l'évaluatrice. Les deux tiers provenaient de membres du Barreau et quelque 10 % de ceux de l'Ordre des travailleurs sociaux. Depuis cette formation, 65 % de ces professionnels d'expérience disent avoir traité entre 0 et 20 dossiers chacun. On y trouve la même proportion de dossiers de violence conjugale qu'en 2007-2008 (0 à 10 %). En ce qui concerne l'adéquation des contenus, l'impact projeté et l'appréciation générale, la formation a obtenu des notes qui oscillent entre 90 % et 100 % (Torkia, 2011 : 20-27). L'évaluation démontre que les personnes formées jugent très utiles certains outils proposés dans la formation, notamment un protocole d'entrevue conjointe (87,7 %), une grille d'observation des comportements et attitudes en médiation (87,7 %) et les quatre critères délimiteurs pour distinguer la violence conjugale et le conflit⁷ (83,6 %). Leur utilisation courante ou systématique obtient toutefois des notes plus basses, soit respectivement 54,5 %, 45,1 % et 29,9 %. Par contre, 64,3 % affirment utiliser au moins deux outils de dépistage depuis la formation.

De la violence a été dépistée dans 114 dossiers au total. Dans plus des trois quarts des cas, on aurait poursuivi la médiation. Que ce soit pour mettre fin à la médiation ou la poursuivre, la formation proposait quatre procédures pour assurer la sécurité et les droits des victimes de violence conjugale. Dans un cas comme dans l'autre, la procédure la plus utilisée est la référence à un conseiller juridique indépendant, suivie par la mise en place d'un protocole de sécurité et la référence à des ressources spécialisées en violence conjugale. Pour poursuivre la médiation, les ex-conjoints sont rencontrés individuellement et, souvent, on utilise plus de trois procédures. Encore ici, la procédure jugée la plus utile (la référence à une ressource) ne

6. Ces deux outils avaient été utilisés dans le projet pilote de dépistage évalué par Justin Lévesque.

7. Les quatre critères délimiteurs ont été développés par le Regroupement et exposés à divers intervenants et intervenantes dans le cadre de la conférence « Violence conjugale/chicane de couple : pour y voir plus clair ». Une partie de la formation intégrait ces notions jugées plus précises que des outils comme la grille d'entrevue ou la grille d'observation, qui peuvent mener à la production de faux positifs ou de faux négatifs.

sera pas la plus souvent utilisée. Enfin, les habiletés que la formation aurait le plus permis d'améliorer sont : dépister (92 %), diriger vers des organismes spécialisés (90,3 %) et mettre fin à la médiation de façon sécuritaire (88,3 %).

On peut conclure que cette formation donnée conjointement par le COAMF, l'AMFQ et À cœur d'homme semble avoir fait connaître l'utilité des outils de dépistage de la violence conjugale en médiation familiale et avoir favorisé l'orientation des victimes et des auteurs de violence vers des ressources spécialisées, l'utilisation de ces outils et procédures ayant augmenté. Cependant, leur application systématique demeure un objectif à poursuivre. Par ailleurs, le protocole de sécurité est utilisé. Toutefois, l'évaluation n'a pas permis de savoir si, en plus de prévoir des heures d'arrivée et de départ différentes pour les deux conjoints, on y balise les communications entre les séances de médiation ou si des mécanismes sont prévus pour en vérifier le respect.

Alors que les formatrices issues du Regroupement avaient pourtant le sentiment d'avoir réussi à sensibiliser la plupart des participants.es aux dangers de la violence conjugale, nous avons été surprises de constater que la grande majorité d'entre eux préfère poursuivre la médiation plutôt que d'y mettre fin. Faut-il remettre en question la représentativité des 77 personnes qui ont répondu? Le peu de temps pour mettre en pratique les connaissances acquises est-il en cause? La formation a-t-elle créé une fausse confiance qui incite à poursuivre? Minimise-t-on encore les dangers de la violence conjugale pour les femmes et les enfants? Faut-il y voir une volonté profonde de développer la pratique de la médiation familiale, même en présence de violence conjugale?

AU-DELÀ DE LA FORMATION, LES CADRES LÉGISLATIF ET NORMATIF

Quoi qu'il en soit, on ne peut tergiverser plus longtemps sachant que la sécurité des victimes peut être en jeu. C'est pourquoi, dans le cadre des consultations sur l'Avant-projet de loi instituant un nouveau code de procédure civile, à l'hiver 2012, le Regroupement s'est opposé à ce qu'on oblige maintenant les femmes victimes de violence conjugale à assister à des séminaires sur la parentalité et la médiation familiale avant d'être entendues par le tribunal. Le Regroupement a également demandé au ministre de la Justice d'exiger le dépistage de la violence conjugale et de produire des avertissements à l'endroit du public indiquant que la médiation n'est pas recommandée en sa présence (Regroupement, 2011:9-14). Le plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale récemment rendu public nous laisse croire que ces demandes n'ont été entendues que partiellement. Il sera nécessaire de revenir à la charge pour que le projet de loi aille plus loin.

En conclusion, la collaboration avec le COAMF a permis d'entrer en contact avec un grand nombre de médiateurs et de médiatrices qui connaissent maintenant les rudiments du dépistage de la violence conjugale et les ressources qui peuvent être utiles dans de tels cas. C'est déjà un résultat important. Un nouveau chapitre du *Guide de normes de pratique en médiation familiale* portant sur la violence conjugale a également été élaboré dans la foulée de cette collaboration. Comme il est actuellement soumis aux ordres professionnels concernés, on peut espérer qu'il affirmera clairement la nécessité de dépister toute possibilité de violence conjugale et de mettre fin à la médiation lorsque tel est le cas.

On doit également convaincre les différents ordres professionnels d'inclure cet aspect de la protection du public dans les inspections professionnelles de leurs membres qui pratiquent la médiation familiale. Un autre défi reste de rejoindre les quelque 600 médiateurs et médiatrices qui n'ont pas manifesté d'intérêt pour cette formation continue et d'améliorer les formations de base et complémentaires afin d'offrir un réel filet de sécurité aux victimes de violence conjugale en processus de rupture.

BIBLIOGRAPHIE

- LÉVESQUE, J. (2005). *Résultats d'un projet pilote d'expérimentation d'un protocole d'évaluation des stratégies du couple lors de conflits en médiation familiale*, COAMF.
- REGROUPEMENT – REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE (2011). *Pour un système de justice qui reconnaît la violence envers les femmes et ses conséquences sur les enfants : mémoire présenté à la Commission des institutions chargée d'étudier l'Avant-projet de loi instituant le nouveau code de procédure civile*, Montréal, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale.
- REGROUPEMENT – REGROUPEMENT PROVINCIAL DES MAISONS D'HÉBERGEMENT et DE TRANSITION POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE, et FÉDÉRATION – FÉDÉRATION DE RESSOURCES D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VIOLENTÉES et EN DIFFICULTÉ DU QUÉBEC (1997). *Mémoire sur le projet de loi n° 65 en matière de médiation familiale*, Montréal, Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale/Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec.
- TORKIA, M. (2011). *Projet pilote d'identification et de suivi adapté des situations de violence conjugale en médiation familiale*, Rapport final, Montréal, AMFQ et COAMF. Torkia, M. (2011). *Projet pilote d'identification et de suivi adapté des situations de violence conjugale en médiation familiale*, Rapport final, Montréal, AMFQ et COAMF.